Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260727-D_26_202605-DE

KÊR · VILLE DE Rostrenen

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Décision n° 26-202605

Objet : **Demande fonds concours Communauté des communes Kreiz Breizh**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26° ;
Vu La délibération du 31 mars 2026 DB_260331-02 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer des demandes de financement ;
Vu Le projet de convention pour le financement d'une étude menée par l'École nationale supérieure de Paysage » ;

Considérant La sollicitation de la ville au financement de l'étude menée sur son territoire par l'École nationale supérieure de Paysage.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander le fonds de concours de la Communauté des communes du Kreiz Breizh pour aider au financement d'une étude menée par l'École nationale supérieure de paysage Versailles-Marseille.

ARTICLE 2 : La dépense pour la Ville est estimée à 8 000 €.

ARTICLE 3 : La Ville sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% de la dépense **soit 4 000 €.**

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal.
Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».